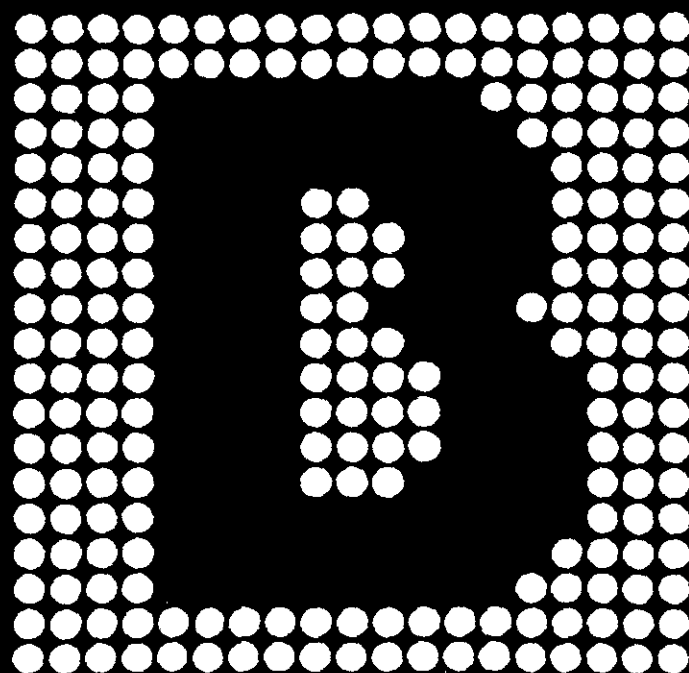




TITRES PARTICIPATIFS BNP

NOTE D'INFORMATION - JUILLET 1984

BANQUE NATIONALE DE PARIS

BANQUE NATIONALE DE PARIS

Société anonyme au capital de F 1.832.580.000

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS

R.C.S. : PARIS B 662 042 449

NOTE D'INFORMATION

ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION DE F 3.000.000.000

PREMIÈRE TRANCHE

MONTANT : F 1.500.000.000 en 1.500.000 titres de F 1.000 nominal assortis chacun d'un bon de souscription.

PRIX D'ÉMISSION : le pair, soit F 1.000 par titre.

JOUISSANCE ET DATE DE RÈGLEMENT : 30 juillet 1984.

DEUXIÈME TRANCHE

MONTANT : F 1.500.000.000 en 1.500.000 titres de F 1.000 nominal.

EXERCICE DU BON DE SOUSCRIPTION : du 1^{er} au 30 juillet de l'une des années 1985 à 1988 incluses.

PRIX D'ÉMISSION : F 1.005 pour les titres souscrits en juillet 1985 F 1.065 pour les titres souscrits en juillet 1987
F 1.035 pour les titres souscrits en juillet 1986 F 1.100 pour les titres souscrits en juillet 1988.

JOUISSANCE ET DATE DE RÈGLEMENT : le 30 juillet de l'année de souscription.

RENTES PARTICIPATIVES ANNUELLES

RÉMUNÉRATION ANNUELLE : payable le 30 juillet de chaque année, et pour la première fois le 30 juillet 1985. Elle sera composée :

- d'une rémunération fixe qui sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 35 % du TMO, sur la base des taux constatés au cours de l'année précédant chaque échéance ;
- d'une rémunération variable qui sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 33 % du TMO, et qui variera suivant l'évolution du Résultat net consolidé corrigé de la Société (part du Groupe), appréciée à capitaux propres et méthodes comptables et de consolidation comparables.

La rémunération annuelle obtenue par addition de la partie fixe et de la partie variable est donc égale (à capitaux propres et méthodes de consolidation inchangés) à :

$$\text{Rémunération payable le 30 juillet de l'année } N = 0,35 \text{ TMO} + 0,33 \text{ TMO} \times \frac{\text{RÉSULTAT de l'année } (N - 1)}{\text{RÉSULTAT de 1983}}$$

RÉMUNÉRATION GLOBALE MINIMUM : 85 % du TMO.

RÉMUNÉRATION GLOBALE MAXIMUM : 130 % du TMO.

REMBOURSEMENT : les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société, à un prix égal au pair.

RACHATS : possibles en bourse à toute époque et par tous moyens.

FISCALITÉ : les titres participatifs sont soumis à la fiscalité en vigueur des obligations à taux fixe :

- revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5.000 par an ;
- prélèvement forfaitaire de 25 % libératoire de l'impôt sur le revenu dans les conditions légales.

COTATION : les titres participatifs des deux tranches et les bons de souscription, feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

SOMMAIRE

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	3
II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	15
III - ACTIVITÉ	16
IV - RÉSULTATS FINANCIERS	17
V - PERSPECTIVES D'AVENIR - BUT DE L'ÉMISSION.....	22
VI - PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION.....	29
ANNEXE - PRINCIPES DE CONSOLIDATION SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 1983	



I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée des actionnaires du 30 mai 1984 d'émettre des titres participatifs pour un montant maximum de F 5.000.000.000 dans un délai de 5 ans, le Conseil d'administration de la BANQUE NATIONALE DE PARIS a décidé de procéder le 9 juillet 1984 à l'émission de titres participatifs, pour un montant global de F 3.000.000.000 en deux tranches de F 1.500.000.000 représentées par 3.000.000 de titres de F 1.000 nominal.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS DE LA PREMIÈRE TRANCHE

A. MONTANT

F 1.500.000.000.

B. DÉTERMINATION

Le pair, soit F 1.000 par titre participatif, à verser en totalité à la souscription.

C. RÉSULTATS RELATIFS À L'OPÉRATION ET À L'ÉTAT DES TITRES PARTICIPATIFS NET

Le produit brut de l'émission s'élèvera à F 1.500.000.000. Le montant net encaissé par l'émetteur s'élèvera à environ F 1.487.200.000, après déduction sur le produit ci-dessus des rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers pour environ F 11.000.000 ainsi que des frais légaux et administratifs pour environ F 1.800.000.

JOUISSANCE ET DATE DE RÈGLEMENT DES SOUSCRIPTEURS

30 juillet 1984.

CARACTÉRISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION

A chaque titre participatif de la première tranche sera attaché un bon donnant droit à la souscription d'un nouveau titre participatif dans les conditions fixées ci-dessous.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS s'engage à émettre autant de nouveaux titres participatifs qu'il lui sera présenté de bons durant leur période d'exercice.

FORME DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription correspondant aux titres participatifs tant au porteur que nominatifs seront délivrés uniquement sous la forme au porteur.

L'admission des bons de souscription aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

Toutefois, il ne sera pas délivré matériellement de bons au porteur : ceux-ci seront représentés par une inscription au nom de leurs titulaires chez l'intermédiaire de leur choix.

Il est rappelé qu'à partir du 3 novembre 1984 l'ensemble des bons de cette émission devront, en vertu de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de Finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, être obligatoirement inscrits en comptes tenus par les intermédiaires habilités.

A cet égard, la non-délivrance matérielle de titres au porteur dès la souscription évitera le moment venu aux obligataires les formalités de dépôt et même, à défaut d'un tel dépôt, la suspension ou la perte de leurs droits.

ADMISSION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission de la présente tranche.

ACHAT DES BONS DE SOUSCRIPTION

La BANQUE NATIONALE DE PARIS se réserve la possibilité pendant la période de cotation de racheter (ou de faire racheter pour son propre compte), à tout moment, des bons de souscription. Ceux-ci ne pourront être remis en circulation et seront annulés.

CESSIONS

Les cessions de bons de souscription sont soumises au régime fiscal des cessions de valeurs mobilières.

EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION

La souscription des nouveaux titres participatifs pourra être demandée par les porteurs de bons de souscription du 1^{er} au 30 juillet, au choix, de l'une des années 1985 à 1988 incluses, aux prix de souscription suivants :

juillet 1985	F 1.005
juillet 1986	F 1.035
juillet 1987	F 1.065
juillet 1988	F 1.100

Le règlement des souscriptions interviendra le 30 juillet.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS DE LA DEUXIÈME TRANCHE

MONTANT NOMINAL

F 1.500.000.000.

PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission est le prix de souscription défini au paragraphe « Exercice des bons de souscription » précédent.

DATE DE JOUISSANCE

Les nouveaux titres participatifs porteront jouissance du 30 juillet de l'année au cours de laquelle ils auront été souscrits. Ils seront immédiatement assimilés aux titres de la première tranche.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX DEUX TRANCHES

RÉMUNÉRATION

Les titres participatifs, tant de la première que de la deuxième tranche, bénéficieront, pendant toute leur durée de vie, d'une rémunération annuelle composée de deux éléments :

- une rémunération fixe égale à 35 % du TMO (Taux Moyen Obligataire) sur la base des taux constatés au cours de la période du 1^{er} mai au 30 avril précédant chaque échéance ;
- une rémunération variable égale à 33 % du TMO qui variera suivant l'évolution du résultat net consolidé corrigé de la Société.

Cette rémunération annuelle ne sera en aucun cas :

- inférieure à 85 % du TMO,
- ni supérieure à 130 % du TMO.

DÉFINITIONS

Le TMO

Le TMO s'entend comme la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Il est précisé que ne sont retenues pour l'établissement de cet indice que les obligations ne comportant pas de rémunération autre que le taux de rendement moyen déterminé au règlement pour toute la durée de l'emprunt.

Si, pour un mois donné, l'INSEE n'avait pas établi le taux de rendement moyen au règlement prévu ci-dessus, il y serait substitué le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et publié au *Bulletin mensuel des statistiques* de l'INSEE sous la rubrique « Taux Monétaires, Marché financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux » ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

Au cas où ni le taux moyen mensuel ni le taux de substitution ci-dessus prévu n'auraient été établis pendant six mois consécutifs, la BANQUE NATIONALE DE PARIS devrait obtenir l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres sur le taux qui serait retenu.

Le résultat net

Le résultat utilisé pour le calcul de la partie variable (ci-après dénommé **RÉSULTAT**) sera le résultat net consolidé publié par le groupe dans l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale et mises en équivalence ; ce résultat publié sera corrigé de la variation annuelle par le groupe des provisions pour risques généraux (à l'exclusion de toute provision correspondant à des objectifs spécifiques : charges différées, dépréciation, etc.) constituées en France métropolitaine et non déduites du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés en France métropolitaine.

Le résultat net consolidé par le groupe ainsi corrigé constituera le **RÉSULTAT**.

Le résultat net consolidé publié (par le groupe) est établi pour chaque exercice suivant les principes comptables appliqués pour la détermination des comptes consolidés (tels qu'ils sont repris dans l'annexe à la présente note). Il s'entend après prise en charge de la rémunération des titres participatifs des deux tranches de la présente émission afférente à l'exercice et avant déduction de la redevance due à la CAISSE NATIONALE DES BANQUES prévue à l'article 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982. Il fait l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux comptes, figure dans le rapport annuel de chaque exercice et est, en outre, publié dans la presse financière.

Pour chaque échéance, le **RÉSULTAT** pris en compte sera celui du dernier exercice clos précédant cette échéance, obtenu à procédures comptables et méthodes de consolidation, capitaux propres et durée d'exercice comparables selon les modalités décrites ci-après. Il fera l'objet de publication dans la presse financière.

La base de référence de la partie variable sera égale au **RÉSULTAT** de l'exercice 1983 figurant dans la présente note d'information, soit 1.521.878 milliers de francs.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA PARTIE VARIABLE

Le **RÉSULTAT** étant apprécié à capitaux propres, structure et méthodes de consolidation comparables, le calcul s'effectuera de la façon suivante, à l'aide du coefficient de participation (CP) ainsi défini :

- pour le premier coupon, le coefficient de participation est égal à :

$$\frac{\text{RÉSULTAT de l'exercice 1984}}{\text{RÉSULTAT de l'exercice 1983}} = \text{CP (année I)}$$

et la partie variable est égale à 33 % TMO $\times$ CP (année I)

- pour l'échéance de l'année N, le coefficient deviendra :

$$\text{CP (année N)} = \text{CP (année N-1)} \times \frac{\text{RÉSULTAT de l'exercice précédant l'échéance}}{\text{RÉSULTAT de l'exercice précédant d'un an l'échéance}}$$

et la partie variable sera égale à 33 % TMO $\times$ CP (année N)

Ces rapports, s'ils comportent une fraction, seront arrondis au millième le plus proche.

Toutefois, au cas où le **RÉSULTAT** viendrait à devenir nul ou déficitaire, le calcul ne pouvant s'effectuer normalement, la rémunération serait égale au minimum garanti de 85 % du TMO, et la rémunération variable de l'année suivant le premier exercice redevenu bénéficiaire serait :

$$\begin{array}{c} \text{Coefficient de participation} \\ \text{de l'avant-dernier} \\ \text{exercice bénéficiaire} \end{array} \times \frac{\text{RÉSULTAT de l'exercice bénéficiaire précédant l'échéance}}{\text{RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice bénéficiaire}}$$

Pour tenir compte des éventuelles modifications des procédures comptables ou des méthodes de consolidation, du montant des capitaux propres ou de la durée de l'exercice, le calcul de la rémunération variable sera corrigé de la manière suivante :

a) Modification significative de principes ou méthodes comptables

Si une telle modification intervient à l'occasion de l'établissement des comptes consolidés du dernier exercice clos, le **RÉSULTAT** de l'avant-dernier exercice clos (dénominateur) est recalculé selon le même principe ou méthode comptable que celui utilisé pour la détermination du **RÉSULTAT** du dernier exercice clos (numérateur).

b) Variation du montant des capitaux propres de la société émettrice

1. Augmentation de capital

Le **RÉSULTAT** de l'exercice au cours duquel intervient une augmentation de capital, qu'il s'agisse d'une augmentation en numéraire ou d'une augmentation de capital par apports en nature, est minoré lorsqu'il figure au numérateur dans le calcul de la partie variable ou majoré lorsqu'il figure au dénominateur, du produit net d'impôt des trois termes suivants :

- montant des capitaux encaissés en cours d'exercice (en cas d'augmentation de capital en numéraire) ;
ou de la valeur des apports en nature figurant dans le rapport des commissaires aux apports (en cas d'augmentation de capital par apports en nature) ;
- rapport du nombre de jours séparant la date d'encaissement des fonds ou de jouissance des apports de celle de la clôture de l'exercice (quand le produit figure au numérateur), ou séparant la date d'ouverture d'exercice de celle de l'encaissement des fonds ou de jouissance des apports (quand le produit figure au dénominateur) ;
- taux d'intérêt TMM tel que défini ci-après.

Aucune correction ne sera effectuée en cas de nouvelle émission de titres participatifs.

2. Distribution d'actifs de toute nature, par imputation sur le capital ou les réserves de toute nature constitués antérieurement à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1983 y compris les réserves dotées lors de cette affectation, ou distribution de réserves de plus-values à long terme ou de réévaluation constituées après le 31 décembre 1983.

Le **RÉSULTAT** de l'exercice au cours duquel intervient la mise en distribution, ou une partie de la mise en distribution en cas de versement échelonné, est majoré, lorsqu'il figure au numérateur, ou minoré, lorsqu'il figure au dénominateur, du produit net d'impôts des trois termes suivants :

- montant des capitaux distribués en cours d'exercice ;
- rapport du nombre de jours séparant la date de mise en distribution de celle de la clôture de l'exercice, dans le premier cas, ou la date de l'exercice de celle de mise en distribution, dans le deuxième cas, à la durée en jours de l'exercice ;
- taux d'intérêt TMM tel que défini ci-après.

L'expression « capitaux distribués » désigne le montant de la distribution s'il s'agit de numéraire, la valeur des actions distribuées dans les autres cas, majorés du précompte mobilier et/ou des autres charges fiscales de même nature le cas échéant.

Taux TMM utilisé

Le taux visé ci-dessus aux paragraphes *b) 1.* et *b) 2.* est égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels du marché monétaire au jour le jour entre Banques en France, tels qu'ils sont établis par l'Association Française des Banques pour les mois compris, même partiellement, dans les périodes considérées.

En cas d'interruption, pour quelque cause que ce soit, du fonctionnement du marché monétaire au jour le jour entre Banques, l'intérêt sera calculé en prenant en considération, pendant la période d'interruption y compris le mois au cours duquel le marché monétaire aura cessé de fonctionner, le taux moyen mensuel de rendement au règlement des souscriptions des emprunts non indexés garantis par l'État et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), ou à défaut le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS et publié au *Bulletin mensuel de statistiques* de l'INSEE, sous la rubrique « Taux Monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux » ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

Au cas où ni le taux moyen mensuel ni le taux de substitution ci-dessus prévu n'auraient été établis pendant 6 mois consécutifs, la BANQUE NATIONALE DE PARIS devrait obtenir l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres sur le taux qui serait retenu.

c) Variations de structure de consolidation

L'évolution du RÉSULTAT est appréciée à structure de consolidation comparable entre deux exercices sociaux consécutifs.

Ainsi :

- si, au cours d'un exercice quelconque, une société intégrée ou mise en équivalence lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent sort du périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de scission ou cession de participation ;
- et/ou si une société non intégrée ou mise en équivalence lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent entre dans le périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'apport, de fusion ou d'acquisition de participation ;

dans le but de corriger les effets de ces modifications sur les comptes consolidés, le RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice clos, est recalculé, pour s'écrire au dénominateur de la façon suivante :

RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice clos

- contribution au RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice clos des sociétés sorties du périmètre ;
- + contribution au RÉSULTAT du dernier exercice clos des sociétés entrées dans le périmètre.

et le RÉSULTAT du dernier exercice clos est corrigé pour s'écrire au numérateur, des incidences éventuelles comptables et financières (nettes après impôt sur les sociétés) des opérations ayant entraîné les modifications de structure en cause.

Pour les modifications relevant à la fois des paragraphes a) et c) ou b) et c), seul l'ajustement prévu au paragraphe c) sera effectué.

d) Variation des dates d'exercice comptable

Au cas où la durée d'un exercice serait différente de 12 mois, le RÉSULTAT de l'exercice au cours duquel intervient cette modification est multiplié par le rapport du nombre de jours de l'avant-dernier exercice par le nombre de jours de l'exercice arrêté aux nouvelles dates.

Le coupon sera ensuite calculé *pro rata temporis* et versé sept mois après la clôture de l'exercice. Cette date servira de nouvelle date d'échéance pour les coupons suivants.

Les périodes de référence du TMO seront ajustées en conséquence.

PAIEMENT ET DATE DE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT

Lors de chaque établissement des comptes consolidés annuels, les Commissaires aux comptes certifient les états financiers consolidés ainsi que l'évolution du RÉSULTAT permettant de calculer la partie variable de la rémunération.

La rémunération globale fera chaque année l'objet d'une publication à la Cote Officielle des Agents de Change.

De manière générale, la BANQUE NATIONALE DE PARIS s'engage à publier l'ensemble des renseignements exigés des sociétés dont les actions sont inscrites à la Cote Officielle des Agents de Change.

Les coupons seront payables en totalité le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 1985.

REMBOURSEMENT

Les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, à un prix égal au pair.

RACHAT

La BANQUE NATIONALE DE PARIS se réserve la possibilité de procéder en bourse à toute époque et par tous moyens à des rachats de titres participatifs, dans les conditions prévues par le décret du 2 mai 1983 : en particulier, les titres rachetés devront être cédés dans le délai d'un an, ou à l'expiration de ce délai être annulés.

Les titres ainsi rachetés ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la validité des Assemblées de porteurs de titres participatifs, la BANQUE NATIONALE DE PARIS n'exerçant pas le droit de vote attaché aux titres rachetés.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Pour toutes circonstances rendant impossible le calcul de la rémunération ou nécessitant une modification des conditions de rémunération, la BANQUE NATIONALE DE PARIS devrait obtenir l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres participatifs sur les nouvelles conditions qui leur seraient proposées.

Si l'Assemblée générale extraordinaire ne donne pas son accord à ces nouvelles conditions de rémunération, la société émettrice ou toute personne se substituant à elle devra procéder au rachat des titres par voie d'OPA.

Le prix offert à l'OPA ne pourra être inférieur au cours moyen du titre évalué sur la base de la cotation des six derniers mois précédant l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres. Les titres rachetés par cette voie seront annulés. Les personnes ne s'étant pas présentées à l'OPA garderont leurs titres et seront rémunérées selon les nouvelles modalités du contrat régissant l'émission.

FORME DES TITRES

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Toutefois, il ne sera pas délivré matériellement de titres au porteur : ceux-ci seront représentés par une inscription au nom de leurs titulaires chez l'intermédiaire de leur choix. En conséquence, ces titulaires ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 10 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949.

L'admission des titres participatifs aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

Il est rappelé qu'à partir du 3 novembre 1984, l'ensemble des titres de cette émission, quelle que soit leur forme, devront, en vertu de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de Finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, être obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

A cet égard, la non-délivrance matérielle de titres au porteur dès la souscription évitera le moment venu aux propriétaires de titres participatifs les formalités de dépôt et, à défaut d'un tel dépôt, la suspension ou la perte de leurs droits.

Les titres seront négociables à partir du 31 juillet 1984.

RÉGIME FISCAL

Le paiement des coupons sera effectué sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut de leurs coupons, diminué, à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égale montant ;
- soit d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère totalement de l'impôt sur le revenu.

En outre, ces coupons figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5.000 par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs mobilières.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du Code Général des Impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions institué par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 (Loi MONORY) ou du compte d'épargne en actions institué par la loi de Finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

MANTIENT DE L'ÉMISSION À SON RANG

La BANQUE NATIONALE DE PARIS s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne consentir au profit d'autres titres participatifs, aucun privilège ou hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, sans en faire bénéficier « pari passu » les titres participatifs de la présente émission.

MASSÉ DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret n° 83-363 du 2 mai 1983. Ils seront réunis en assemblée générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs, conformément auxdites dispositions.

En outre, l'assemblée de la masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Les Assemblées seront réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'administration dans les avis de convocation.

Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la masse assisteront aux assemblées des actionnaires de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Les porteurs de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les actionnaires.

ASSIMILATION

Au cas où la BANQUE NATIONALE DE PARIS viendrait à émettre ultérieurement de nouveaux titres participatifs de même valeur nominale, jouissant des mêmes droits et bénéficiant des mêmes rémunérations, échéances et conditions de rachat que les présents titres, elle pourra grouper en une masse unique les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

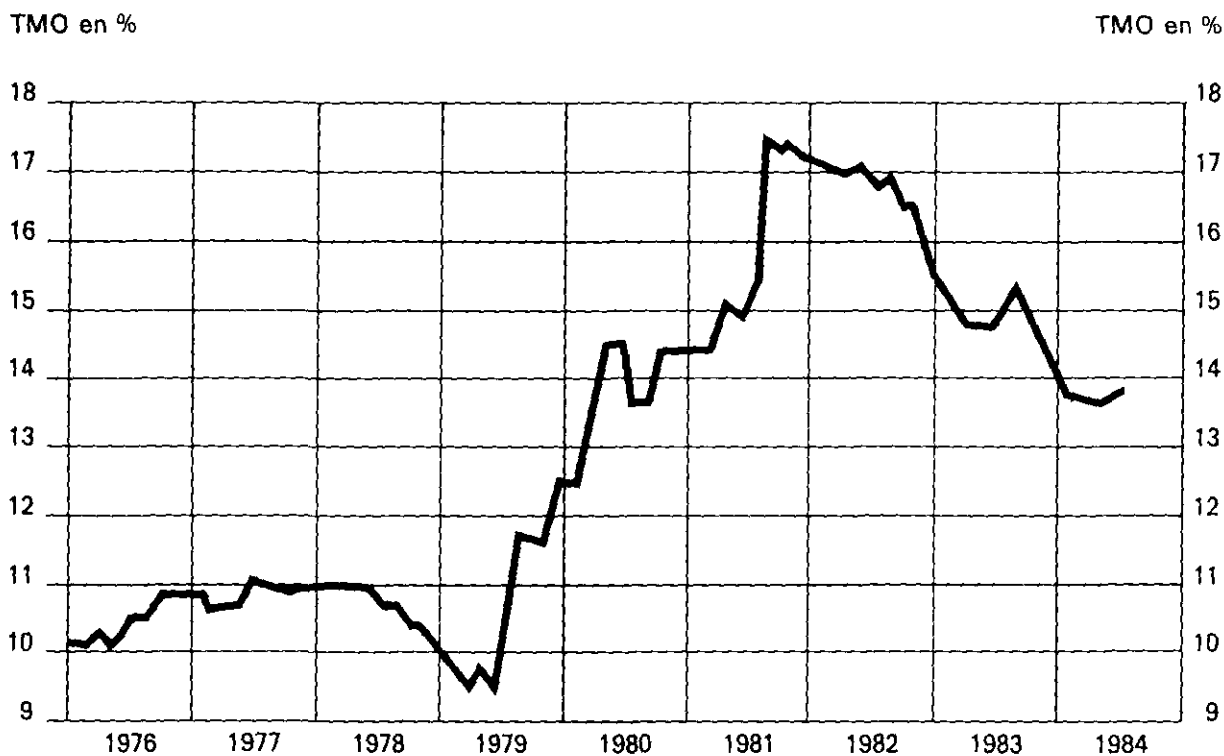
CONTRÔLE

Les titres participatifs des deux tranches feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle des Agents de Change (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

ÉTABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE FINANCIER DE L'ÉMISSION

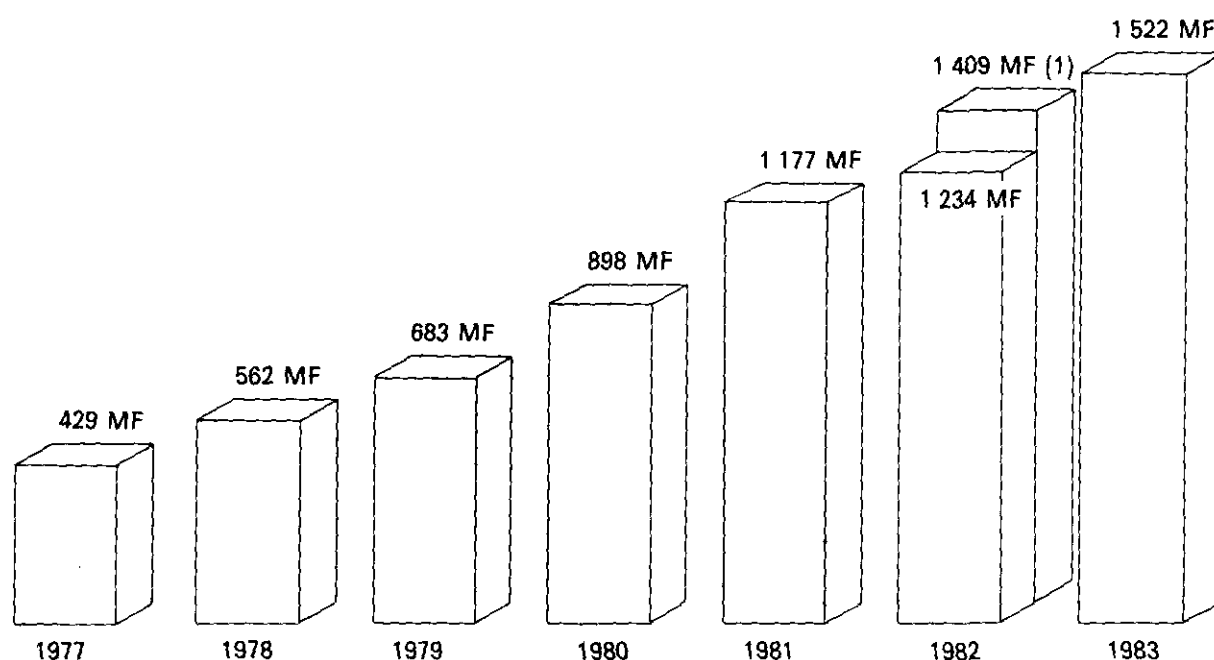
BANQUE NATIONALE DE PARIS.

ÉVOLUTION DES TAUX MOYENS MENSUELS DE RENDEMENT A L'ÉMISSION DES EMPRUNTS GARANTIS ET ASSIMILÉS DEPUIS 1976



(1) La date d'émission des emprunts garantis par l'État et assimilés étant antérieure de 14 jours à la date de règlement, une courbe des taux à la date de règlement (qui n'est calculable que depuis novembre 1982) se situerait légèrement au-dessus de la courbe présentée.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT depuis 1977



(1) RÉSULTAT 1982 recalculé suivant la même méthode de consolidation que celle de l'exercice 1983.

A titre indicatif, on peut retracer l'évolution du RÉSULTAT à capitaux propres, structure et méthodes de consolidation comparables entre 1977 et 1983.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Taux de croissance à structure comparable	+ 30,8 %	+ 21,6 %	+ 31,6 %	+ 29,7 %	+ 4,9 %	+ 8,0 %
Indice 100 en 1977	130,8 %	159,0 %	209,3 %	271,3 %	284,6 %	307,3 %

Calculé à structure comparable d'une année sur l'autre, le RÉSULTAT a progressé en moyenne de 20,6 % l'an sur la période 1977-1983.

CALCUL DU RÉSULTAT 1983 (en milliers de francs)

Résultat net consolidé (part du groupe).....	+ 1.428.275
Variation annuelle des provisions pour risques divers constituées en France métropolitaine	+ 93.603
RÉSULTAT	1.521.878

EXEMPLES DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

1. Tableau des revenus du souscripteur

On a supposé, pour ces exemples, que le TMO restait constant, à 10 %, ou à 14 %, ou à 18 %. Le tableau qui suit donne le montant du coupon encaissé par le souscripteur durant les vingt premières années, dans différentes hypothèses de croissance régulière du Résultat net consolidé, pour les titres de la première tranche et pour ceux de la deuxième tranche à partir de leur date de jouissance.

	Croissance 7,5 % avec TMO constant à			Croissance 10 % avec TMO constant à			Croissance 12,5 % avec TMO constant à		
	10 %	14 %	18 %	10 %	14 %	18 %	10 %	14 %	18 %
1985	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30
1986	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30
1987	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30
1988	8,50	11,90	15,30	8,50	11,90	15,30	8,79	12,30	15,81
1989	8,50	11,90	15,30	8,81	12,34	15,87	9,45	13,23	17,00
1990	8,59	12,03	15,47	9,35	13,08	16,82	10,19	14,27	18,34
1991	8,97	12,56	16,15	9,93	13,90	17,88	11,03	15,44	19,85
1992	9,39	13,14	16,89	10,57	14,80	19,03	11,97	16,75	21,54
1993	9,83	13,76	17,69	11,28	15,79	20,31	13,00	18,20	23,40
1994	10,30	14,42	18,54	12,06	16,88	21,71	13,00	18,20	23,40
1995	10,81	15,14	19,46	12,92	18,08	23,25	13,00	18,20	23,40
1996	11,36	15,90	20,45	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
1997	11,95	16,73	21,51	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
1998	12,58	17,62	22,65	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
1999	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
2000	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
2001	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
2002	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
2003	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40
2004	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40	13,00	18,20	23,40

2. Tableau des taux de rendements actuariels bruts à l'émission des titres perpétuels de la première tranche

	Hypothèse de taux de croissance annuel du résultat net consolidé				
	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %	15 %
Nombre d'années pour atteindre le maximum de 130 % du TMO	22	15	12	9	8
TMO = 10 %	9,87	10,23	10,63	10,94	11,17
TMO = 14 %	12,98	13,71	14,27	14,72	15,06
TMO = 18 %	16,25	17,07	17,77	18,35	18,79

3. Tableau des taux de rendements actuariels (après prélèvement forfaitaire de 25 % libératoire de l'impôt sur le revenu) à l'émission des titres perpétuels de la première tranche.

	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %	15 %
TMO = 10 %	7,53	7,96	8,25	8,46	8,61
TMO = 14 %	10,09	10,67	11,10	11,43	11,67
TMO = 18 %	12,57	13,28	13,83	14,26	14,59

4. Taux de rendement actuariels bruts et après prélèvement forfaitaire de 25 % libératoire de l'impôt sur le revenu, des titres perpétuels de la deuxième tranche à l'exercice du bon dans différentes hypothèses de taux de croissance annuel du résultat net consolidé en supposant que le TMO reste constant à 10 %, 14 % et 18 %.

		Croissance 7,5 %		Croissance 10 %		Croissance 12,5 %	
		Brut	Après PFL	Brut	Après PFL	Brut	Après PFL
Exercice du bon en juillet 1985 au prix d'exercice de F 1.005	TMO = 10 %	10,34	8,03	10,79	8,35	11,13	8,58
	TMO = 14 %	13,88	10,79	14,51	11,26	15,02	11,63
	TMO = 18 %	17,26	13,43	18,07	14,05	18,75	14,55
Exercice du bon en juillet 1988 au prix d'exercice de F 1.035	TMO = 10 %	10,24	7,94	10,73	8,28	11,10	8,53
	TMO = 14 %	13,75	10,69	14,47	11,20	15,05	11,60
	TMO = 18 %	17,12	13,32	18,05	14,01	18,84	14,56
Exercice du bon en juillet 1987 au prix d'exercice de F 1.065	TMO = 10 %	10,18	7,86	10,69	8,22	11,10	8,48
	TMO = 14 %	13,67	10,61	14,47	11,17	15,14	11,61
	TMO = 18 %	17,04	13,24	18,11	14,01	19,04	14,64
Exercice du bon en juillet 1988 au prix d'exercice de F 1.100	TMO = 10 %	10,08	7,77	10,63	8,14	11,05	8,41
	TMO = 14 %	13,58	10,51	14,48	11,12	15,18	11,58
	TMO = 18 %	16,95	13,15	18,18	14,00	19,19	14,67

5. Taux de rendement actuariel global brut à l'infini pour le souscripteur à l'émission d'un titre perpétuel de la première tranche qui exerce le bon de souscription d'un titre perpétuel de la deuxième tranche, dans différentes hypothèses de taux de croissance annuel du résultat, en supposant que le TMO reste constant à 10 %, 14 % et 18 %.

		Taux de croissance		
		7,5 %	10 %	12,5 %
Exercice du bon en juillet 1985 au prix d'exercice de F 1.005	TMO = 10 %	10,28	10,71	11,03
	TMO = 14 %	13,78	14,38	14,86
	TMO = 18 %	17,16	17,91	18,53
Exercice du bon en juillet 1988 au prix d'exercice de F 1.035	TMO = 10 %	10,23	10,68	11,01
	TMO = 14 %	13,72	14,36	14,86
	TMO = 18 %	17,10	17,89	18,55
Exercice du bon en juillet 1987 au prix d'exercice de F 1.065	TMO = 10 %	10,20	10,66	11,01
	TMO = 14 %	13,69	14,36	14,89
	TMO = 18 %	17,06	17,90	18,61
Exercice du bon en juillet 1988 au prix d'exercice de F 1.100	TMO = 10 %	10,16	10,63	10,99
	TMO = 14 %	13,65	14,35	14,89
	TMO = 18 %	17,03	17,92	18,63

II - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

CAPITAL

F 1.632.580.000, divisé en 8.162.900 actions de F 200 nominal, essentiellement nominatives, appartenant à l'État ou à des personnes morales du secteur public.

DIRECTION GÉNÉRALE

M. René THOMAS, *Président du Conseil d'administration.*

M. Jacques MASSON, *Directeur général.*

M. Jacques WAHL, *Directeur général.*

Le montant total des rémunérations versées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1983, au titre des dix personnes les mieux rémunérées, s'élève à F 8.238.602.

ACTIVITÉ

La BANQUE NATIONALE DE PARIS, qui se situe parmi les premières banques mondiales, offre une gamme complète de services bancaires et financiers, tant à sa clientèle privée qu'à sa clientèle industrielle et commerciale.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme SERPETTE - *Direction de la Communication* - Tél. : 244-27-72.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

— BEFEC - MULQUIN et Associés
12, rue Margueritte, 75017 PARIS
représenté par MM. Jean RAFFEGEAU et Paul-Carlos MULQUIN.

— S.C.P. de Commissaires aux Comptes BERDER - VIALA - BUCHALET et Autres
8 bis, rue d'Annam, 75020 PARIS
représenté par M. Louis VIALA.

Commissaires de sociétés, agréés par la Cour d'appel de Paris, nommés Commissaires aux comptes de la BANQUE NATIONALE DE PARIS par arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 25 mai 1982, et chargés de l'examen des comptes des exercices 1982 à 1987.

III - ACTIVITÉ

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

(en millions de francs, sauf en ce qui concerne les moyens d'actions)

	1981	1982	1982 (1)	1983
BILAN				
Total du bilan	551.935 (*)	659.575 (*)	—	737.957
Fonds propres (après répartition)	5.997 (*)	6.143 (*)	—	6.392
Emprunts obligataires émis en francs	5.940	10.498	—	12.206
Emprunts obligataires émis en devises	7.055	12.838	—	20.224
COMPTE DE RÉSULTAT				
Produit brut bancaire	60.525	71.259	—	70.305
Produit net bancaire	15.827	18.005	—	20.038
Résultat avant provisions, impôts et divers	4.863	5.293	5.287	5.880
Bénéfice net (part du groupe après répartition)	591	551	—	615
DONNÉES CONSOLIDÉES				
Total du bilan	613.471	739.375	740.178	843.257
Fonds propres après répartition	8.230	9.586	10.626	12.862
Provisions pour créances douteuses et risques généraux	10.376	14.617	14.617	19.671
Produit net bancaire	18.536	21.656	21.795	24.354
Bénéfice net (part du groupe après répartition)	1.106	1.208	1.384	1.428
MOYENS D' ACTIONS				
Effectif BNP	50.701	51.299	—	51.744
Nombre de guichets permanents BNP	2.018	2.038	—	2.043
Effectifs groupe BNP	58.751	59.923	—	60.615
Nombre de guichets permanents du groupe BNP		2.367	—	2.379

(1) Les montants correspondants aux éléments des comptes consolidés de l'exercice 1982 ont été retraités afin de les rendre homogènes avec ceux de l'exercice 1983.

(*) Incidence de la réévaluation (1.367 MF en 1981, 1.330 MF en 1982 et 1.285 MF en 1983).

IV - RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE LNP

(en milliers de francs)

DÉBIT					
1981	1982	1982 (1)	1983		1981
52.369.357	82.944.625	62.790.707	61.064.053	Produits et charges d'exploitation bancaire	70.904.793
31.342.316	36.778.358	36.778.358	33.146.642	Produits et charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	33.957.732
17.378.580	20.426.244	20.426.244	20.226.134	Produits et charges sur opérations avec la clientèle	30.856.053
702.995	1.581.963	1.428.045	1.804.232	Produits et charges sur opérations de crédit-bail	1.088.645
1.712.831	2.902.113	2.902.113	4.047.273	Intérêts sur emprunts obligataires	
1.232.635	1.255.947	1.255.947	1.839.772	Autres charges d'exploitation bancaire	
				Produits des opérations diverses	3.475.270
				Produits du portefeuille-titres	1.527.093
				Produits accessoires	20.612
8.288.709	9.662.926	9.662.926	10.803.761	Charges de personnel	
480.516	585.444	571.594	621.352	Impôts et taxes	
3.037.842	3.732.186	3.732.186	4.248.493	Charges générales d'exploitation	
1.723.825	2.170.267	2.170.267	2.482.598	Travaux, fournitures et services extérieurs	
1.314.017	1.561.919	1.561.919	1.765.895	Autres charges générales d'exploitation	
550.142	663.206	663.206	744.904	Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	
6.198.839	7.066.149	7.198.441	7.980.224	Résultats avant provisions, impôts et divers	
3.933.658	4.482.394	4.482.394	5.122.349	Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	
591.187	821.388	815.238	777.624	Charges et produits exceptionnels	637.581
136.109	115.304	115.304	159.855	Dotations de l'exercice et reprise des provisions hors exploitation	126.695
79.386	102.580	102.580	80.079	Participation des salariés	
1.124.185	1.195.458	1.272.417	1.236.107	Impôts sur les Sociétés	
				Résultats des sociétés mises en équivalence	70.705
1.189.295	1.297.043	1.477.876	1.548.069	Bénéfice de l'exercice	
1.105.711	1.208.374	1.383.746	1.428.275	Part du groupe	
63.584	88.689	94.130	119.794	Part des intérêts minoritaires	
71.760.386	85.582.534	85.686.408	86.386.646	TOTAUX	71.760.386

BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE BNP (en milliers de francs)

ACTIF				
31-12-1981	31-12-1982	31-12-1982 (1)	31-12-1983	
17.688.804	18.292.433	18.292.433	18.681.073	Caisse, instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux
199.389.782	241.228.502	241.228.502	281.915.654	Banques, organismes et établissements financiers
10.300.857	9.438.473	9.438.473	11.820.922	a - Comptes ordinaires
189.088.925	231.790.029	231.790.029	270.094.732	b - Prêts, emprunts et comptes à terme
69.708.328	86.849.343	86.849.343	80.548.043	Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme, valeurs données en pension ou vendues ferme
242.041.118	296.484.802	296.484.802	337.780.809	Clientèle
44.707.310	44.317.690	44.317.690	53.565.321	a - Créances commerciales
56.567.064	77.760.552	77.760.552	93.871.889	b - Autres crédits à court terme
68.814.818	83.384.419	83.384.419	90.305.602	c - Crédits à moyen terme
44.714.360	57.816.844	57.816.844	68.279.808	d - Crédits à long terme
27.237.566	33.405.297	33.405.297	31.738.189	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle
				a - Sociétés et entrepreneurs individuels
				• Comptes ordinaires
				• Comptes à terme
				b - Particuliers
				• Comptes ordinaires
				• Comptes à terme
				c - Divers
				• Comptes ordinaires
				• Comptes à terme
				Comptes d'épargne à régime spécial
				Bons de caisse
61.291.786	66.497.842	66.497.842	86.281.840	Autres comptes
39.845.831	40.893.138	40.893.138	58.694.872	Chèques et effets à l'encaissement
				Comptes exigibles après encaissement
19.049.371	21.886.638	21.886.638	23.220.054	Comptes de régularisation, provisions et divers
2.396.584	3.718.066	3.718.066	4.366.914	Opérations sur titres
13.835.311	16.076.604	16.076.604	20.091.334	Titres de placement et d'investissements
				Titres de placement
1.589.324	2.842.470	9.527.137	10.604.078	a - Fonds d'État, bons et obligations
5.819.877	6.549.467	6.549.467	9.487.256	b - Autres titres de placement
8.426.110	8.684.667			Titres d'investissements
6.703.026	8.434.980	9.128.352	11.306.009	Investissements
1.275.190	1.536.715	1.512.345	1.543.473	Titres de participation et de filiales
113.413	1.337.350	1.337.350	2.098.813	Prêts participatifs
622.199	897.272	1.441.018	1.907.850	Titres mis en équivalence
4.692.224	4.663.643	4.837.639	5.756.073	Immobilisations
2.714.183	5.398.996	5.508.438	6.559.956	Opérations de crédit-bail
				Obligations
				• en devises à moyen et long terme
				• en francs à long terme
				Emprunts participatifs
99.050	111.759	111.759	112.797	Fonds propres
				Écart de réévaluation
				— Provision réglementée
				— Réserve réglementée
				• Écart sur éléments non amortissables
				• Écart excédentaire sur éléments amortissables
99.050	111.759	111.759	112.797	Écarts d'acquisition des titres de participation
				Amortissements réglementés
				Amortissements complémentaires des investissements
				Provision pour investissement
				Réserves
				Capital
				Report à nouveau
				Plus-values de consolidation
				Écart de conversion
				Intérêts hors-groupe
				Bénéfice de l'exercice
				Part du groupe
				Part des tiers
613.471.388	739.375.260	740.178.075	843.257.315	
HORS BILAN				
15.901.486	18.337.343	18.337.343	18.367.109	Cautions, avais, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers
18.753.914	23.917.584	23.917.584	24.873.030	Cautions, avais, autres garanties reçus des intermédiaires financiers
32.709.312	45.603.278	45.603.278	48.902.641	Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle
82.939.984	76.297.248	76.297.248	77.391.187	Cautions, avais et obligations cautionnées en faveur de la clientèle
8.909.782	13.163.113	13.163.113	13.498.156	Autres engagements en faveur de la clientèle
1.243	1.595.580	1.595.580	1.706.075	Engagements de crédit-bail mobilier
773.257	773.212	773.212	770.475	Engagements de crédit-bail immobilier

PASSIF			
31-12-1981	31-12-1982	31-12-1982 (1)	31-12-1983
32.737.213	33.290.620	33.290.620	34.708.698
200.526.476	242.082.809	242.082.809	280.427.468
21.077.578	15.814.608	15.814.608	18.214.810
179.448.898	226.468.201	226.468.201	262.212.658
55.153.156	82.888.444	82.888.444	71.241.964
234.684.102	270.033.627	270.033.627	306.503.445

39.292.425	42.922.580	42.922.580	50.275.165
38.145.937	49.843.470	49.843.470	59.893.614
36.549.635	40.121.086	40.121.086	44.624.763
18.516.722	28.039.029	26.039.029	32.520.915
13.198.024	18.025.043	18.025.043	17.090.719
6.994.039	8.864.155	8.864.155	6.600.503
41.881.080	47.270.100	47.270.100	54.478.119
40.106.240	38.948.164	38.948.164	41.019.647
67.939.266	75.673.200	75.435.865	101.211.038
32.920.007	33.439.953	33.439.953	52.965.013
33.059.927	39.613.927	39.376.592	44.728.377
1.959.332	2.619.320	2.619.320	3.517.648

13.841.200	25.260.797	25.260.797	35.767.873
7.064.569	12.836.906	12.836.906	20.286.873
6.776.631	12.423.891	12.423.891	15.481.000
27.467	19.158	19.158	42.924
7.393.213	8.829.562	9.688.879	11.805.836
(7.294.163)	(8.717.803)	(9.577.120)	(11.693.039)
146.629	131.567	131.567	118.550
534.239	530.032	530.032	515.134
206.416	188.996	188.996	171.484
8.076	8.046	8.046	8.023
471.698	471.698	471.698	471.698
114.166	119.937	119.937	113.182
2.497.741	2.874.570	2.874.570	3.059.228
1.832.580	1.832.580	1.832.580	1.832.580
11.191	12.676	12.676	11.921
1.115.931	2.040.752	1.776.630	2.896.352
—	—	1.105.311	1.906.982
654.548	818.708	836.836	1.100.722
1.169.295	1.297.043	1.477.876	1.548.069
1.105.711	1.208.374	1.383.746	1.428.275
63.584	88.669	94.130	119.794
613.471.388	739.375.260	740.178.075	843.257.315

(1) Les montants correspondants aux éléments des comptes consolidés de l'exercice 1982 ont été retraités afin de les rendre homogènes avec ceux de l'exercice 1983.

DÉTAIL DU NET DES DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS INTERVENANT AU COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

	1982	1983
A - Provisions d'exploitation		
1. Répondant à des objectifs spécifiques		
11 — pour créances douteuses (1)	4.302,9	5.005,7
12 — pour dépréciation de titres	— 24,6	109,3
13 — autres provisions	122,9	— 131,2
2. Pour risques généraux		
21 — constituées en franchise d'impôt	— 7,9	— 25,8
22 — non déduites du résultat fiscal (2)	89,1	164,4
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	4.482,4	5.122,4
B - Provisions hors exploitation		
1. Provisions diverses	12,9	28,2
2. Pour réserve spéciale de participation	— 22,5	39,2
3. Pour investissement	— 1,0	— 6,8
4. Reprise sur provision réglementée de réévaluation	— 30,3	— 13,5
Dotations de l'exercice et reprise des provisions hors exploitation	— 40,9	47,1

(1) Y compris les pertes nettes constatées dans l'exercice.

(2) Dont en France métropolitaine — part du groupe 25,7 en 1982 et 93,6 en 1983.

ENCOURS EN FIN D'ANNÉE DE CERTAINES PROVISIONS
REPRISES AU BILAN CONSOLIDÉ
SOUS LA RUBRIQUE « COMPTES DE RÉGULARISATION, PROVISIONS ET DIVERSES »
OU EN DÉDUCTION D'ACTIF POUR UNE PARTIE DE LA PROVISION
POUR CRÉANCES DOUTEUSES (3)

	1982	1983
1 - Provisions pour créances douteuses	13.696	18.612
2 - Provisions pour risques généraux :		
— constituées en franchise d'impôt	125	99
— non déductibles du résultat fiscal (4)	796	960
	14.617	19.671

(3) Les variations d'encours d'une année sur l'autre résultent non seulement des mouvements enregistrés aux comptes de résultats de l'exercice, mais aussi de la conversion en francs des montants libellés en devises étrangères, ainsi que de diverses régularisations.

(4) Dont en France métropolitaine — part du groupe 569 en 1982 et 662 en 1983.

STATUTS DE GESTION

Les banques doivent satisfaire à deux types de ratios de gestion :

• Couverture des risques

Le rapport de couverture des risques met en regard :

- les fonds propres nets, définis comme le total des fonds propres sous déduction des immobilisations incorporelles, des frais d'établissement et des emplois en titres et prêts participatifs chez d'autres intermédiaires financiers ;
- les risques encourus du fait des opérations de crédit et des engagements par signature en faveur de la clientèle et d'autres intermédiaires financiers, ces éléments étant retenus dans des proportions variables après diminution des contre-garanties reçues.

Le Groupe de la BANQUE NATIONALE DE PARIS a respecté au 30 juin 1982, échéance réglementaire, les dispositions prévues par le Conseil national du Crédit en ce qui concerne le rapport de la progression des fonds propres sur celle des risques encourus entre le 2 janvier 1979 et le 30 juin 1982, celui-ci s'étant élevé à 3,60 %. Le rapport entre la progression des fonds propres et celle des risques encourus entre le 30 juin 1982 et le 30 juin 1985 devra être au moins de 3,81 %. Notons que ce minimum a été respecté pour la période intermédiaire du 30 juin 1982 au 30 juin 1983. Mentionnons qu'au 30 juin 1983, le rapport de couverture des risques du groupe de la BANQUE NATIONALE DE PARIS était de 3,11 %.

• Division des risques

Le rapport de division des risques traduit deux règles :

- la limitation à un montant égal à 75 % des fonds propres, des risques sur un même bénéficiaire dans la mesure toutefois où ces risques représentent plus de 50 % de l'endettement bancaire de ce client, ou 5 % de l'ensemble des risques sur la clientèle ;
- la limitation à 10 fois les fonds propres nets du montant du total des risques dépassant unitairement 25 % des fonds propres nets.

Ces règles sont satisfaites par le Groupe de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Au 30 janvier 1984, un client a bénéficié d'engagements supérieurs à 25 % des fonds propres nets tels qu'ils sont déclarés à la Commission de Contrôle des Banques dans le cadre du rapport de division des risques.

3.2.1.3. RÉSULTATS FINANCIERS

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement les résultats ou la situation financière de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

IV - PERSPECTIVES D'AVENIR BUT DE L'ÉMISSION

PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré un environnement économique souvent difficile en France et à l'étranger, la BANQUE NATIONALE DE PARIS a connu, ces dernières années, une forte croissance de ses résultats consolidés, plus de 18 % l'an en moyenne sur les cinq dernières années. C'est la conséquence du développement qu'elle a su imprimer à ses activités nationales et internationales, tant en matière d'emplois que de ressources, et des efforts poursuivis pour accroître sa productivité, ainsi que de l'évolution générale des taux.

Les axes retenus pour les prochaines années s'inscrivent dans le développement de cette politique :

- mettre en France à la disposition de la clientèle d'entreprises comme de celle des particuliers une gamme croissante de produits et services ;
- poursuivre, à l'étranger, le développement du très important réseau déjà en place et le doter d'activités nouvelles, notamment en matière de services financiers, du type de ceux pratiqués par les grandes banques d'affaires internationales.

Ce développement des activités de service s'ajoutant à celui des concours bancaires plus traditionnels devrait avoir une incidence favorable pour notre Etablissement.

La présente émission a pour but de porter les fonds propres ou assimilés du groupe à un niveau en rapport avec la politique de développement projeté pour les prochaines années, tant en France qu'à l'étranger.

L'utilisation de bons de souscription, dont l'exercice serait échelonné dans le temps, devrait assurer un renforcement progressif de moyens du groupe, parallèlement au développement attendu de ses activités.

Principes comptables et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la banque et de ses principales filiales ou sociétés associées tant françaises qu'étrangères. Les règles appliquées pour l'établissement du bilan et du compte de résultats consolidés suivent les principes de présentation du plan de comptes de la profession bancaire en France. Les états financiers des filiales et des sociétés associées étrangères ont été retraités afin de se conformer aux règles de présentation admises en France.

Les comptes des sociétés étrangères sont préparés suivant les principes comptables admis dans les pays d'origine respectifs qui sont en général similaires à ceux retenus en France.

En 1983, les méthodes de comptabilisation du crédit-bail et des plus-values résultant de la conversion des dotations des Succursales étrangères de la BNP ont été modifiées. Il en est de même du seuil d'entrée dans le périmètre de consolidation qui a été abaissé à un pourcentage de détention des sociétés de 20 % au lieu de 33 %. Ces changements de méthodes de comptabilisation et consolidation sont décrits dans les paragraphes correspondants de la note sur les principes comptables et de présentation. Les capitaux propres consolidés du bilan d'ouverture et le résultat de l'exercice précédent ont été retraités.

PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la BANQUE NATIONALE DE PARIS et toutes les filiales et participations dont le total du bilan est supérieur à 10 millions de francs et dans lesquelles la BANQUE NATIONALE DE PARIS possède directement ou indirectement plus de 20 % du capital. Jusqu'en 1982 ce pourcentage minimal était de 33 %.

A — Sociétés intégrées globalement

Afin de conserver l'image la plus représentative de l'activité bancaire du groupe, seuls les banques, établissements financiers et sociétés holdings, à l'exclusion des sociétés commerciales et industrielles, sont intégrés globalement lorsque la BANQUE NATIONALE DE PARIS contrôle directement ou indirectement un pourcentage du capital supérieur ou égal à 50 % et que le total du bilan de ces filiales est supérieur à 100 millions de francs.

B — Sociétés mises en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation comprise entre 20 % et 50 %, sont mises en équivalence. Il en est de même des banques et établissements financiers dans lesquels le Groupe détient une participation égale ou supérieure à 50 % et dont le total du bilan est compris entre 10 et 100 millions de francs et des filiales dont l'activité n'est pas bancaire (sociétés d'assurances, sociétés immobilières).

La liste des sociétés consolidées figure à la suite des états financiers consolidés.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative au niveau des comptes consolidés, ont été éliminés lorsqu'ils concernaient des filiales ayant fait l'objet d'une intégration globale.

SURVALEUR

Jusqu'en 1981, en accord avec les principes comptables généralement admis en France, les comptes des filiales étaient consolidés pour leur valeur comptable et l'excédent du coût d'acquisition sur la valeur nette comptable de ces filiales était imputé sur les réserves disponibles dans l'année d'acquisition. Depuis 1981, la survaleur dégagée au moment de l'acquisition, qui correspond à l'excédent entre le prix de revient et la part du groupe dans l'actif net comptable, est présentée à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition des titres de participation » et est amortie linéairement sur une période de 7 ans.

PRINCIPE DE SPÉCIALISATION DES EXERCICES

Les opérations sont d'une manière générale enregistrées selon le principe de la spécialisation des exercices, à l'exception de certains produits et certaines charges qui sont reconnus lors de leur encaissement ou de leur paiement, en particulier les commissions. Toutefois les commissions de participation sur les crédits financiers en devises sont désormais répartis sur la durée de vie des crédits.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises, ainsi que les états financiers des sociétés et succursales étrangères, sont convertis au taux de change officiel de fin d'exercice, à l'exception de ceux de la succursale implantée en Argentine dont les valeurs immobilisées et les postes non monétaires ont été convertis aux taux historiques en raison du taux élevé d'inflation de ce pays.

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées mensuellement au taux de change officiel de fin de période. Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultats.

Les moins-values provenant de la conversion des dotations des succursales étrangères de la BANQUE NATIONALE DE PARIS font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant le résultat au cours duquel elles se produisent. A compter de l'exercice clos au 31 décembre 1983, les plus-values résultant de la conversion de ces dotations qui, auparavant, étaient comptabilisées dans la rubrique « Régularisation provisions et divers » au passif du bilan, sont imputées directement à l'actif net consolidé sous la rubrique « Écarts de conversion ». Les états financiers de l'exercice arrêté au 31 décembre 1982 ont été retraités afin de tenir compte de l'application de cette nouvelle règle de présentation.

Les écarts provenant de la conversion des états financiers des filiales et participations étrangères sont imputés directement à l'actif net consolidé sous la rubrique « Écarts de conversion ».

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition diminuée, lorsque la situation le justifie, d'une provision pour dépréciation. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Charges et produits exceptionnels » du compte de résultats.

LES PLACEMENTS

Les obligations sont inscrites au bilan au plus bas du prix d'acquisition (comptabilisation hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition) ou du cours de bourse. Les sociétés françaises enregistrent leurs produits d'obligations suivant la durée de détention effective des titres ; la méthode des encaissements étant toutefois adoptée pour la détermination du résultat fiscal, l'impôt latent correspondant est pris en compte.

Les actions cotées sont valorisées au plus bas du prix d'acquisition ou du cours de bourse, les actions non cotées, au plus bas du prix d'acquisition ou de la part de l'actif net revenant au groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS calculé à partir des états financiers disponibles les plus récents. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultats lors de leur encaissement dans la rubrique « Produits du portefeuille-titres ».

Le prix de revient des titres cédés est calculé suivant la méthode FIFO. Les plus-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Produits du portefeuille-titres » du compte de résultats. Les provisions pour dépréciation de titres passées en charges ou reprises en compte de résultats sont enregistrées dans la rubrique « Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises ».

Les titres de placement qui sont détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide « Trading » sont évalués individuellement au prix du marché et comptabilisés dans la rubrique « Opérations sur titres » du bilan.

CREDITS A LA CLIENTELE

Les crédits à la clientèle comprennent les créances commerciales, les crédits à court, moyen et long terme et les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle. Les crédits sont classés conformément à la réglementation française, en fonction de leur durée initiale : les crédits à court terme sont ceux ayant une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans, les crédits à moyen terme, une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 7 ans et les crédits à long terme une durée initiale supérieure à 7 ans.

Dans les implantations françaises du Groupe, les crédits pour lesquels la Direction estime qu'existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer la totalité de leurs engagements donnent lieu par le débit du compte de résultats de l'exercice, à des dotations au compte de provisions pour créances douteuses. Ces provisions viennent en déduction des postes correspondants de l'actif lorsqu'elles concernent des crédits en francs ; elles sont incorporées dans le compte de « Régularisation, provisions et divers » au passif du bilan, lorsqu'elles concernent des crédits en devises et des engagements par signature.

Les créances compromises sont amorties par le débit du compte « Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises » du compte de résultats lorsqu'il devient possible d'estimer avec une certaine précision le montant des pertes qui seront en définitive supportées. Ce sera souvent après la clôture de la liquidation de l'entreprise.

Dans les implantations étrangères du Groupe, la politique des provisions est identique mais l'amortissement par le compte de « Profits et pertes » peut s'effectuer plus rapidement conformément aux pratiques locales.

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Les revenus résultant des opérations de crédit-bail sont, d'une manière générale, comptabilisés comme des loyers conformément à la nature juridique de ces opérations. Les immobilisations données en crédit-bail figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Jusqu'en 1982 ces amortissements ont été calculés suivant les méthodes comptables et fiscales en vigueur. A compter de l'exercice 1983, ils ont fait l'objet d'un retraitement de consolidation de manière à refléter l'amortissement financier du capital investi. Les amortissements ainsi modifiés sont enregistrés dans la rubrique « Produits et charges des opérations de crédit-bail ». Les états financiers de l'exercice arrêté au 31 décembre 1982 ont été ajustés afin de tenir compte de ce retraitement.

Un effet d'impôt différé est calculé sur ce retraitement.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et les matériels figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué, conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978 en France (voir paragraphe suivant), ou conformément aux réglementations locales pour certaines filiales étrangères.

Les amortissements des immobilisations amortissables sont calculés sur la durée de vie estimée selon la méthode dégressive chaque fois qu'elle est admise fiscalement en France et dans les pays étrangers ; dans le cas contraire, c'est l'amortissement calculé suivant la méthode linéaire qui est pratiqué.

RÉÉVALUATION LÉGALE

En 1978, conformément aux lois de finances 1977 et 1978, la BANQUE NATIONALE DE PARIS et certaines de ses filiales françaises ont procédé à la réévaluation de leurs terrains et immeubles déjà détenus au 31 décembre 1976 et toujours maintenus au bilan à la date de réévaluation. Les montants réévalués ont été calculés à la date du 31 décembre 1976 à partir d'études d'experts immobiliers indépendants.

A la même date, les titres de participations et de filiales ont aussi été réévalués, soit à leur valeur boursière au 31 décembre 1976 pour les sociétés cotées en Bourse de Paris, soit en retenant la valeur de leur actif net extériorisé au bilan du 31 décembre 1976 après répartition du bénéfice.

Le montant de l'écart de réévaluation a été porté au passif du bilan sous la rubrique « Écarts de réévaluation » en contrepartie de l'augmentation des actifs dégagée dans les comptes sociaux.

Lorsqu'il est autorisé, l'amortissement est calculé sur la valeur réévaluée des immobilisations amortissables, la dotation complémentaire due à l'écart de réévaluation est neutralisée par la prise en compte dans les produits exceptionnels de la reprise de l'écart de réévaluation pour un montant égal à la charge additionnelle d'amortissement.

La part de la réévaluation sur les biens non amortissables est incorporable au capital.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Les sociétés du groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans leur pays d'implantation respectifs. En France, le taux normal de l'impôt est de 50 % ; toutefois, les plus-values à long terme sont imposées à 15 % et certains revenus sont exonérés d'impôt : en particulier les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 10 % sont exonérés dans la limite de 92,50 % pour les filiales françaises et selon une limite de même niveau pour les filiales étrangères.

L'impôt sur les sociétés est en général comptabilisé au cours de la période où il est exigible. Toutefois, les différences temporaires résultant des produits d'un montant significatif inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais déductibles fiscalement ou imposables au cours d'un exercice différent, ont fait l'objet de provisions pour impôts différés. En particulier, la comptabilisation des produits d'obligations donne lieu dans les comptes des sociétés françaises du Groupe à une provision d'impôt latent. Il en est de même au niveau des comptes consolidés pour les opérations de crédit-bail des filiales françaises et anglaises.

Les avoirs fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice sont comptabilisés sous la même rubrique que le produit auquel ils se rattachent. La charge d'impôt correspondant à l'utilisation de ces avoirs fiscaux et crédits d'impôts est alors maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultats consolidés.

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves des filiales et participations, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, la BANQUE NATIONALE DE PARIS et les filiales françaises provisionnent le montant de la participation dans le compte de résultats de l'exercice, au titre duquel le droit des salariés est né. Les sociétés du Groupe constituent, en franchise d'impôt l'année suivante, une provision pour investissement égale à 12,5 % du montant de la participation (en 1982, la provision pour investissement correspondait à 25 % du montant de la participation).

La participation des salariés est, d'une manière générale, libérée et payée aux employés la 5^e année après sa constitution.

PLAN DE RETRAITE

Il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés du Groupe n'ont en général aucun autre passif que les cotisations.

Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 1983

1 - INTEGRATION GLOBALE

BANQUES ET ASSIMILÉ

% de contrôle

Sociétés françaises

BANEXI	100,00
NATIO ÉQUIPEMENT	100,00
NATIOCRÉDIBAIL	100,00
NATIOTRÉSORERIE	100,00
Société Financière Auxiliaire « S.F.A. »	100,00
Compagnie d'Investissements de Paris « C.I.P. »	100,00
Compagnie du Crédit Universel (Groupe)	66,69
Scintex S.A.	100,00
CODEXI	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS « INTERCONTINENTALE » « B.N.P.I. »	65,18
BANQUE NATIONALE DE PARIS Guyane	80,20
BANQUE NATIONALE DE PARIS Nouvelle-Calédonie	100,00

Sociétés Étrangères

EUROPE DU NORD

BANQUE NATIONALE DE PARIS Luxembourg	75,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS plc	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS Irlande	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS Bank N.V.	100,00

EUROPE DU SUD

BANQUE NATIONALE DE PARIS Suisse	94,34
BANQUE NATIONALE DE PARIS Espana	76,71
Banque Multicommerciale	100,00
BANACOMI	100,00
GIVECO	60,00

AFRIQUE

B.I.C.I. du Niger	100,00
B.I.C.I. du Gabon	51,00
B.I.C.I.	55,00
S.F.O.M.	53,20

AMÉRIQUE DU NORD

F.A.B.C.	100,00
Bank of the West	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS Canada	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS US Finance Corporation	100,00

AMÉRIQUE DU SUD ET AMÉRIQUE CENTRALE

Banco Fiduciario de Panama	90,62
Natioleasing Overseas Corporation	100,00

ASIE - OCÉANIE

BANQUE NATIONALE DE PARIS Daiwa Hong-Kong	60,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS South East Asia	66,67
BANQUE NATIONALE DE PARIS Finance Hong-Kong	100,00
BANQUE NATIONALE DE PARIS Vila Ltd	100,00
F.A.F.C. Sydney	100,00

FILIALES BANQUE NATIONALE DE PARIS « I »

B.C.I. Mer Rouge	51,00
B.M.C.I.	50,00
U.B.C.I.	50,00

AUTRES FILIALES

Sociétés françaises

LOGEXI	100,00
SOPREXI	100,00
NATIOLOCATION	100,00
NATIOINFORMATIQUE	100,00
Société Briarde de Participations	100,00
Société Auxiliaire de Participation et de Gestion « SAPEG »	100,00

Sociétés étrangères

AMÉRIQUE DU NORD	
BANQUE NATIONALE DE PARIS Finance Houston Corporation	100,00
ASIE - OCÉANIE	
12 Castlereagh Street Pty Ltd	100,00

FINANCE INTERNATIONALE

BANQUES ET ASSIMILÉ

Sociétés françaises

NATIOBAIL	44,83
INTERCOMI	100,00
INVESTEXPORT	100,00
Compagnie Française d'Équipement Automobile « C.F.E.A. »	100,00
Compagnie Financière France-Afrique « COFIFA »	41,89

Sociétés étrangères

EUROPE DU SUD	
U.O.B. Holding (sous consolidation U.O.B. Genève)	40,77
EUROFIP	40,00
AFRIQUE	
B.I.C.I. Côte d'Ivoire (sous consolidation COFINCI)	49,00
B.I.C.I. Sénégal	50,00
B.I.C.I. Cameroun	36,13
B.I.C.I. « A » Haute-Volta	45,00
Banque Commerciale du Burundi	48,27
U.B.A. Lagos	30,70
S.P.G.C. (sous consolidation U.C.B.)	100,00
MOYEN ORIENT	
Banque du Caire et de Paris	49,00
ARAB EUROPEAN FINANCE (AREF)	22,00
AMÉRIQUE DU SUD ET AMÉRIQUE CENTRALE	
Banco Cidade de Sao Paulo	45,00
Francofin Costa Rica	60,00
Natioleasing Cayman Ltd	100,00
Francofin Panama	100,00
ASIE - OCÉANIE	
Oriental Bank Berhad	22,50

AUTRES FILIALES

Sociétés françaises

NATIOÉNERGIE	100,00
NATIO VIE	100,00
CIMOXI	100,00
MEUNIER PROMOTION	100,00
ORGEPRO	100,00
Compagnie Immobilière de France « C.I.F. »	100,00

Sociétés étrangères

EUROPE DU SUD	
BANQUE NATIONALE DE PARIS Leasing S.P.A. Italie	100,00
AMÉRIQUE DU NORD	
BANQUE NATIONALE DE PARIS International Corporation	100,00

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'administration

René THOMAS

Vu pour vérification en ce qui concerne
la situation financière et les comptes de la Banque aux 31 décembre 1981, 1982 et 1983.

Les documents présentés donnent une image fidèle de la situation financière globale
et des résultats consolidés du groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS au 31 décembre 1983.

Les Commissaires aux comptes

« BEFEC - MULQUIN et Associés »
Jean RAFFEGEAU Paul-Carlos MULQUIN

« S.C.P. de Commissaires aux comptes
BERDER - VIALA - BUCHALET et Autres »
L. VIALA R. LEVEILLE NIZEROLLE

La notice légale a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 9 juillet 1984.

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, la
Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note le visa n° 84-174 en
date du 19 juin 1984.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur la BANQUE
NATIONALE DE PARIS peut, gratuitement et sans engagement, obtenir le rapport de l'exercice
1983.

Par téléphone :
en appelant le 244-27-72

Par lettre :
en envoyant sa carte de visite ou
le papillon ci-contre à :

Banque Nationale de Paris,
16, boulevard des Italiens,
75450 Paris Cedex 09

NOM

Prénom

Rue

N°

Code postal

Ville

désire recevoir le rapport de l'exercice 1983
de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.